

**COMMUNE DE VILLAGE-NEUF**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers Municipaux :

**Séance du 7 avril 2022**

sous la présidence de Madame Isabelle TRENDEL, Maire

élus en fonction : 27  
présents : 23  
excusés : 4 dont 4 procurations  
absent : /



**3<sup>ème</sup> QUESTION A L'ORDRE DU JOUR**

**Budget Primitif 2022**

**3-3. Autorisation de virements entre articles budgétaires**

M. KASTLER, Adjoint, expose :

L'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, hors les cas où le Conseil Municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre.

Le Conseil Municipal :

- ↳ vu l'exposé de M. KASTLER, Adjoint ;
- ↳ vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- à l'unanimité des voix ;

- autorise Mme la Maire de Village-Neuf à procéder de sa propre initiative et sans autorisation spéciale du Conseil Municipal, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre du budget principal de la commune tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement à l'exception des articles 657362, 65738 et 6574 de la section de fonctionnement et des articles 204182 et 20421 de la section d'investissement.

-----  
Pour extrait conforme :  
Village-Neuf, le 11 avril 2022

La Maire,



Isabelle TRENDEL

Acte certifié exécutoire  
A compter du 11 avril 2022

Village-Neuf, le 11 avril 2022



La Maire,  
Isabelle TRENDEL